

AVIS PUBLIC

ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 septembre 2021, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
(12, 19^e Avenue) 12, 9 ^e Avenue (lot 6 376 969) dossier 2021- 00609	D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée : <ul style="list-style-type: none">- sur un lot d'une profondeur de 28,94 mètres au lieu de 30 mètres ;- avec une marge avant de 8,44 mètres au lieu d'une marge avant de 7,84 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;- avec une marge arrière de 6,76 mètres au lieu de 7,5 mètres ;- avec un coefficient d'emprise au sol de 32,71% au lieu de 30% ;- avec une distance de 1,28 mètre plutôt qu'une distance de 2 mètres entre le mur avant du bâtiment et le terrain de stationnement ;- avec un empiètement de 6,07 mètres dans la partie de la cour avant du bâtiment au lieu de 2 mètres.

Deux-Montagnes, le 31 août 2021

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques